

ADMINISTRATION ET PUBLICITE

Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de Québec... \$ 1.00
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50
Pour les Sociétaires de la Coopérative Fédérée de Québec et de la Société des Jardiniers-Maraîchers... 75c

Tarif des annonces 15c. la ligne. Annonce classifiée 3 sous du mot. Minimum 75 sous par insertion. Payable d'avance. Tarif en vigueur depuis le 1er octobre 1928.

Pour abonnements et annonces, écrire au "Bulletin de la Ferme", Limitée, 37, rue de la Couronne (Édifice Guillemette), Québec. Case postale 129.—Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

37, DE LA COURONNE,
QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC de la Société des Jardiniers-Maraîchers et de la Société d'Industrie Laitière de la Province de Québec.

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit être adressée au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Case postale 129, Québec.

Volume XVII—Henri Gagnon, Président.

QUÉBEC, le 11 AVRIL, 1929

Frs Fleury, Gérant.—Numéro 15

"Souviens-toi de sanctifier le jour du Seigneur"



LE PRIMAT DE L'ÉGLISE CANADIENNE

Attendu à Québec à la fin du mois d'avril

Son Eminence le cardinal Rouleau partira de Paris le dix-sept courant pour rentrer au pays. Il sera donc ici vers le vingt-six, retour de sa visite *ad limina* à Rome.

Son Eminence célébrait samedi dernier, dans la Ville Éternelle, le 63e anniversaire de sa naissance. Le BULLETIN DE LA FERME, en présentant ses meilleurs vœux au Primat de l'Église canadienne, prie le Bon Dieu de le garder longtemps encore sur le siège métropolitain de Québec.

Avant son départ pour Rome, Son Eminence a demandé à ses prêtres de se consacrer plus particulièrement, durant le mois d'avril, à la prédication du respect du dimanche.

Le danger ne vient pas de la classe agricole, toujours respectueuse du repos dominical, mais bien plutôt des centres industriels, où l'on est trop souvent porté à faire passer les exigences matérielles avant les besoins de l'âme.

Le repos dominical a été imposé par Dieu lui-même, qui nous en a donné l'exemple en travaillant six jours à la création du monde et en se reposant le septième jour. Dieu n'avait pas besoin de repos, mais il voulait nous faire comprendre que le septième jour lui est réservé.

Le repos dominical, nécessaire à l'âme, est aussi indispensable au corps. L'homme n'est pas une machine. Un travail continu l'userait vite. Sachons donc reconnaître les paternelles sollicitudes de Dieu pour notre santé, en gardant le dimanche.

Les puissantes compagnies qui, sans s'inquiéter de l'interdiction, imposent le travail du dimanche, constateront, tôt ou tard, en présence de l'effondrement de leur opulence, que ce travail est une course à la ruine. Dieu peut être lent à punir, mais pour ne pas tirer vengeance immédiate, il n'en exerce pas moins de sévères représailles. Il reprendra toujours, aux contempteurs de sa loi, les gains sacrilèges qu'ils auront pu faire.

Mais il ne faudrait pas, cependant, tomber dans un puritanisme outrancier, qui ferait du dimanche une journée triste. Il est permis à l'homme, quand il a satisfait au précepte divin, de s'accorder un délassement honnête et de chercher ces plaisirs chrétiens qui permettent de se réjouir dans le Seigneur.

Le dimanche est nécessaire à la famille et à la société. Pour le cultivateur et l'ouvrier, la vie de famille ne peut, en effet, être pleinement vécue que le dimanche, et les habitants d'une même paroisse demeureraient étrangers les uns aux autres s'ils ne se réunissaient le dimanche à l'église, pour entendre la messe, le prône, les instructions et les avis de leur pasteur.

Les peuples qui ignorent le dimanche sont voués à la décadence, à une ruine prochaine.

Dieu a sanctionné ce commandement par une longue série de promesses et de menaces. Il n'en est aucun dont l'observance



LES NOUVEAUX CHATELAINS DE SPENCER WOOD

L'honorable Juge H.-G. Carroll,

Le nouveau lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Comme la plupart de ses prédécesseurs, celui qui succède à Sir Lomer Gouin a pris une part active à la politique du pays. Il fut député de Kamouraska, et ministre dans le cabinet Laurier. Puis il monta sur le Banc, et passa de la Cour Supérieure à la Cour d'Appel. Depuis quelques années, il était vice-président de la Commission des Liqueurs.

Partout où il a passé, l'honorable M. Carroll a laissé le souvenir d'un honnête homme et d'un parfait gentilhomme.

Aussitôt assermenté, le nouveau lieutenant-gouverneur a rempli sa première fonction officielle en donnant la sanction royale aux bills qui ont été adoptés au cours de la dernière session et en prorogeant les Chambres.

L'honorable H. G. Carroll est le fils de feu Michel Carroll et de Marguerite Campbell. Il est né à Kamouraska, le 31 janvier 1865. Il compte donc 64 ans d'âge.

Voici la liste des lieutenants-gouverneurs qui se sont succédé à Spencer Wood depuis la Confédération:

Sir Narcisse, Belleau.....1867	Sir C. A. P. Pelletier.....1908
Hon. R. E. Caron.....1873	Sir François Langelier.....1911
Hon. L. Letellier de St Just.1876	Sir Evariste LeBlanc.....1915
Hon. T. Robitaille.....1879	Sir Chas Fitzpatrick.....1918
Hon. Rodrigue Masson.....1884	Hon. L. P. Brodeur.....1923
Sir A. R. Angers.....1887	Hon. Narcisse Pérodeau...1924
Sir Adolphe Chapleau.....1892	Sir Lomer Gouin.....1929
Sir Louis Jetté.....1898	Hon. H. G. Carroll.....1929

attire sur la terre de plus amples bénédictions, même temporaires. Pas un non plus dont l'infraction soit plus sévèrement punie, même ici-bas. L'histoire le prouve: la misère et son cortège de ruines est la rançon ordinaire des peuples qui l'ont méprisé. "Je ne puis davantage retenir le bras de mon Fils", disait la Vierge à la Salette. Pourquoi? Une des causes était l'inobservance du dimanche.

Nous terminerons en rappelant cette prescription de nos lois fédérales: "Le dimanche, il n'est permis à personne, de vendre, d'offrir en vente, ni d'acheter des marchandises, effets ou autres biens meubles ou des biens immeubles, ni de faire ou expédier quelque affaire que ce soit de sa profession ordinaire ou se rattachant à cette profession, ni pour gain de faire ou d'employer personne pour le faire, ce jour-là, quelque ouvrage, affaire ou travail que ce soit."

"Le dimanche tu garderas en servant Dieu dévotement."